

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_02-DE
Reçu le 27/11/2023Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2023
DELIBERATION n°2023_11_02

ELECTION D'UN(E) NEUVIEME VICE-PRESIDENT(E)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38	47	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marline LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

ELECTION D'UN(E) NEUVIEME VICE-PRESIDENT(E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°2023-11-01 du 21 novembre 2023, créant un poste de 9^{ème} Vice-Président(e),

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus au scrutin secret uninominal,

Monsieur le Président indique donc que l'assemblée doit élire un(e) 9^{ème} vice-président(e) à qui il envisage de confier par la suite des délégations de fonction et de signature en matière de transitions énergétique et écologique.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner 2 assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Il propose de confier ces fonctions aux plus jeunes conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité désigne :

Monsieur Baptiste PAIN
Monsieur Kévin BAYNAUD
en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président indique le rôle des assesseurs. Un seul assesseur manipulera les bulletins au moment du dépouillement. Le second pointera les résultats.

Monsieur Bruno CALMONT ayant été désigné comme secrétaire de séance, et Messieurs Baptiste PAIN et Kévin BAYNAUD, en qualité d'assesseurs, Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, explique que l'élection du vice-Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-GORIOUX, Président de séance, explique le déroulement du vote :

- un agent se déplacera avec l'urne devant les conseillers qui devront déposer leur bulletin dans l'urne ou ne pas prendre part au vote
 - o 1 seul bulletin par vote + un vote supplémentaire s'il possède un pouvoir.
- ensuite il sera procédé au dépouillement selon les modalités suivantes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Bulletins litigieux à déduire - nuls + blancs
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvés – bulletins litigieux
calcul de la majorité absolue :
<i>nombre pair : ex. 50 bulletins = 26 (soit la moitié (25)+ 1)</i>
<i>nombre impair : ex. 49 bulletins = 25 (soit nombre pair immédiatement supérieur 50/2)</i>

1^{er} tour :

Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, fait un appel à candidatures :

- Madame Anne-Sophie DESCAMPS a déjà fait acte de candidature
- Madame Alisson CURTY fait acte de candidature

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_02-DE
Reçu le 27/11/2023

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	3
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	44
Majorité absolue : <i>nombre pair : ex. 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair : ex. 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	23

Ont obtenu :

Anne-Sophie DESCAMPS	29 voix
Alisson CURTY	15 voix

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} Tour est déclarée élue et immédiatement installée.

Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 novembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_02-DE
Reçu le 27/11/2023